

## **1 : Camping Le Rochat Belle-Isle - choix du mode de gestion**

Le rapporteur : Monsieur Tony IMBERT

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 novembre 2020,

Il est proposé ce qui suit :

Le camping Le Rochat Belle-Isle, créé par la commune de Châteauroux, a été déclaré d'intérêt communautaire en date du 6 avril 2000, dans le cadre de la compétence Développement économique. La Ville de Châteauroux continuait toutefois d'assurer la gestion de l'équipement pour le compte de l'agglomération.

A compter de l'année 2004, la Ville de Châteauroux a pris la décision de ne plus assurer cette gestion et la Communauté d'agglomération l'a reprise en choisissant de la déléguer sous la forme d'un contrat de Délégation de Service Public sans contribution financière forfaitaire.

Par délibération du 25 septembre 2014, une procédure de délégation de service public a été lancée pour la gestion de cet équipement. Au terme de la procédure, la société Aqualex avait été retenue pour gérer ce service.

Le contrat conclu avec la Société AQUALEX, pour une durée de 6 ans, arrive à échéance le 23 novembre 2021 et il convient de conduire une nouvelle procédure pour la gestion et l'exploitation

du camping.

Compte tenu de la particularité de gestion d'un camping, nécessitant des personnels particulièrement qualifiés dans les activités touristiques (maîtrise des langues étrangères, bonne connaissance des réseaux touristiques nationaux et internationaux), la gestion pour 5 ans sous forme de délégation de service public paraît répondre aux besoins spécifiques du service.

Ainsi Châteauroux Métropole conserve la maîtrise de ses dépenses tout en ayant la possibilité d'augmenter ses recettes par le biais d'une redevance fixe et/ou variable (selon les propositions des candidats en négociation). De plus il s'agit également de poursuivre la dynamique d'une politique touristique mise en place en partenariat avec des candidats susceptibles d'apporter des moyens d'optimisation du service tout en s'adaptant aux besoins des usagers.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 5 novembre 2020, et le Comité Technique Paritaire, le 10 novembre 2020 ont émis un avis favorable.

Le camping du Rochat étant un équipement d'intérêt communautaire, Châteauroux Métropole doit donc accomplir les formalités nécessaires à la passation d'une nouvelle convention de délégation de service public.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De retenir la Délégation de Service Public comme forme de gestion pour le camping Le Rochat Belle-Isle, conformément au rapport présenté en CCSPL,
- De lancer une procédure de délégation de service public conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la procédure de Délégation de Service Public.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      1 décembre 2020

Commission finances et affaires générales

## **2 : Plateforme départementale des métiers : conventions avec les partenaires**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

La Plateforme des métiers est portée par Châteauroux Métropole dans le cadre de sa compétence « Emploi » et a pour objet la mise en adéquation des demandes d'emploi avec les besoins des entreprises dans les secteurs d'activités suivants :

- Bâtiment et Travaux Publics,
- Industrie,
- Logistique,
- Métiers de bouche dont la grande distribution,
- Hôtellerie restauration,
- Services à la personne et aux entreprises,
- Secteur bancaire,
- Aéronautique,
- Energies renouvelables...

Cette Plateforme, notamment financée par les dispositifs contractuels C.P.E.R. bénéficie également de soutiens financiers complémentaires de l'Etat, du Conseil départemental, du Fonds social européen ainsi que des organisations professionnelles.

Afin de poursuivre en 2021 le fonctionnement de la Plateforme au sein de Châteauroux Métropole, il convient d'établir une convention-action avec chaque prestataire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions-actions avec chaque prestataire de la Plateforme, après accord du Comité de pilotage,
- d'engager les dépenses nécessaires à l'exécution de ces conventions dont le financement est prévu au compte 011 90 6228 91133 1300 pour un montant prévisionnel de 82 500 €.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      1 décembre 2020

Commission finances et affaires générales

### **3 : Plan pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) : conventions avec les prestataires**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole détient la compétence pour la gestion du P.L.I.E.

Ce dispositif qui regroupe, au sein de son Comité de Pilotage, l'Unité Territoriale Indre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.), le Pôle Emploi, le Conseil Départemental (Direction de la Prévention et du Développement Social), la Préfecture et le Conseil Régional, vise à renforcer la cohérence des interventions publiques dans l'objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Afin de poursuivre, en 2021, le fonctionnement du P.L.I.E. au sein de Châteauroux Métropole, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, il convient d'établir une convention-action avec chaque prestataire du P.L.I.E.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- signer les conventions-actions avec chaque prestataire du P.L.I.E, après accord du comité de pilotage ou du comité technique,
- engager les dépenses nécessaires à l'exécution de ces conventions dont le financement est prévu au compte 011 90 6288 91132 1300 pour un montant prévisionnel de 53 800 € et au compte 011 90 6228 91132 1300 pour un montant prévisionnel de 74 290 €.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 1 décembre 2020

Commission finances et affaires générales

#### **4 : Avenant à la convention avec la chambre de commerce et d'industrie de l'indre - soutien au HUB36 - année 2021**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole a lancé en 2016 un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre afin de développer et de diffuser l'activité numérique.

Cette démarche, menée en partenariat avec le *FabLab BerryLab36* et *Écocampus*, sous forme d'un écosystème appelé *HUB36*, a pour objectifs de diffuser la culture numérique, de fédérer les acteurs et de susciter des initiatives dans ce domaine, en vue de développer l'entrepreneuriat numérique et la création de startups.

Cette convention a donné lieu en 2018 à une nouvelle édition de grands événements (2<sup>nds</sup> StartUp weekend et festival du numérique, IT DAY), à des ateliers numériques à destination des entrepreneurs du territoire, et à l'ouverture d'un TechLab en juin 2018. Châteauroux Métropole et la CCI ont également rejoint en 2018 la French Tech Loire Valley et soutiennent le label French Fab.

Sur une deuxième phase (2019-2021), la CCI souhaite notamment pérenniser les grands rendez-vous (nuit de l'orientation, StartUp weekend, festival du numérique), intégrer de nouveaux événements (Hackathon, compétition de e-sports, journée e-tourisme/e-commerce...), et reconduire les animations. La CCI souhaite également renforcer l'accompagnement des start-ups et diffuser auprès des entreprises la culture de l'industrie du futur, pour un budget global de 240 000 €.

Dans le cadre d'un quatrième avenant à la convention, Châteauroux Métropole souhaite poursuivre ce partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre sur l'année 2021.

Pour lui permettre de réaliser ces actions, Châteauroux Métropole s'engage à verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre, pour l'année 2021, une subvention de 19 000 €.

Vu la convention signée entre la CCI de l'Indre et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour 2016 et 2017 portant sur un montant de subvention annuelle de 20 000 €,

Vu les avenants signés entre la CCI de l'Indre et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour les années 2018, 2019 et 2020 portant sur un montant de subvention annuelle de 20 000 €,

Vu l'avenant n°4 proposé entre Châteauroux Métropole et la CCI de l'Indre portant sur un montant de subvention de 19 000 € pour l'année 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention relative au concours de la CCI de l'Indre en faveur du développement et de la diffusion de l'activité numérique à hauteur de 19 000 € au sein de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, prolongeant la convention sur l'année 2021.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      1 décembre 2020

Commission finances et affaires générales

**AVENANT N°4**

**À LA CONVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA DIFFUSION DE L'ACTIVITÉ NUMÉRIQUE**

**ENTRE :**

La **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION CHATEAUX MÉTROPOLE**, située Place de la République – 36000 CHATEAUX, représentée par Monsieur Gil Avérous, son Président, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020,

**ET :**

La **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'INDRE**, située 24 Place Gambetta – 36000 CHATEAUX, représentée par Monsieur Jérôme Gernais, son Président,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée**

Afin de garantir la continuité des actions portées depuis 2016 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre dans le cadre de la convention pour le développement et la diffusion de l'activité numérique, le présent avenant a pour objet de reconduire cette convention pour l'année 2021.

**Article 2 : Dispositions financières**

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole versera à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre la somme de 19 000 €, en un seul versement intervenant à la fin de l'exercice 2021, sur présentation d'un bilan détaillé des actions engagées et d'un bilan financier approuvé par un expert-comptable.

**Article 3 : Contenu de la convention**

Le reste de la convention demeure inchangé.

Fait en deux exemplaires à Châteauroux, le

Pour la Chambre de Commerce  
et d'Industrie de l'Indre

Jérôme Gernais  
Président

Pour la Communauté  
d'Agglomération  
Châteauroux Métropole

Gil Avérous  
Président

PROJET

**5 : Attribution d'une subvention à la fédération nationale des retraités de l'artisanat et du commerce de l'indre (FENARAC 36) - année 2021**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

La Fédération nationale des retraités de l'artisanat et du commerce de l'Indre (FENARAC 36) a pour vocation d'accompagner les retraités dans leurs démarches auprès des organes de retraite et dans la vie courante. Cette association compte aujourd'hui 130 adhérents.

L'organisation du Congrès Régional FENARAC qui se déroulera à Châteauroux en 2021 (report de celui initialement prévu le 8 octobre 2020), où sont attendus 400 congressistes, a été confiée à la Fédération de l'Indre. La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole souhaite contribuer à la réussite de cet événement qui renforcera la notoriété de notre territoire, en attribuant une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à la FENARAC 36.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer à la Fédération nationale des retraités de l'artisanat et du commerce de l'Indre une subvention de 1 000 € pour l'année 2021.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      1 décembre 2020

Commission finances et affaires générales

## **6 : Convention de subventionnement avec l'association initiative indre - année 2021**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

En vertu des dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, Châteauroux Métropole est tenue de conclure une convention avec les organismes bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole travaille avec l'association Initiative Indre depuis plusieurs années, et souhaite poursuivre cette collaboration.

Dans la continuité des engagements pris et pour lui permettre d'assurer ses missions, Châteauroux Métropole s'engage à verser à l'association Initiative Indre, pour l'année 2021, une subvention globale de 38 000 € (40 000 € en 2020). Cette somme est répartie de la manière suivante :

- 24 000 € - Expertise aux porteurs de projets
- 7 000 € - France Active Garantie
- 7 000 € - Programme Alizé

Vu la convention proposée entre Châteauroux Métropole et l'association Initiative Indre,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention relative au concours de l'association Initiative Indre à hauteur de 38 000 € en faveur de la promotion de l'emploi et du développement économique au sein de la

Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      1 décembre 2020

Commission finances et affaires générales

# Concours d'Initiative Indre en faveur du développement économique de Châteauroux Métropole pour l'année 2021

---

## Convention de financement



# CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHATEAUROUX MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION INITIATIVE INDRE

Entre

**La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**, immatriculée sous le numéro SIRET 243 600 327 00015, dont le siège social est sis Hôtel de Ville, CS 80509, 36012 Châteauroux cedex, représentée par son Président, Monsieur Gil Avérous, autorisé par le Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020.

Ci-après dénommée « Châteauroux Métropole ».

Et

**L'association Initiative Indre**, sise 6-8, rue Jean-Jacques Rousseau, 36 000 Châteauroux, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François Piaulet, dûment habilité à l'effet des présentes, Dénommée ci-après "l'Association".

## PRÉAMBULE :

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la présente convention d'objectifs et de moyens avec l'association Initiative Indre. En contrepartie d'une subvention, l'association doit en effet exercer un certain nombre de missions, détaillées dans la présente convention.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de définir, pour l'année 2021, la nature des relations entre Châteauroux Métropole et l'Association. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions de l'Association sur son territoire, Châteauroux Métropole en facilite la réalisation en allouant à l'Association une subvention, relative soit à des prestations déléguées par la collectivité à l'association, soit à son fonctionnement.

### **Article 2 : Missions d'Initiative Indre**

De par les statuts qui la régissent, l'association Initiative Indre a notamment pour vocation d'apporter une aide financière et technique aux personnes physiques et morales, porteuses de projets de création, de reprise ou de développement d'activités économiques en vue de favoriser la promotion de l'emploi dans l'Indre.

Les activités concernées relèvent des secteurs de l'industrie, de l'artisanat, des services, du BTP et du commerce.

L'Association a notamment pour missions des actions liées à la création d'entreprises :

- La gestion des dispositifs de financements de type :
  - Subventions et participations,

- Prêts d'honneur et avances remboursables,
  - Cautions sur emprunts bancaires,
  - Crédits et micro – crédits.
- L'organisation et le suivi des comités d'agrément dédiés à l'accompagnement des porteurs de projet et plus généralement l'organisation et le suivi du bénévolat économique,
  - Le suivi post-crédation (parrainage, conseils d'accompagnement, formation et parcours qualification « parrain »),
  - L'accompagnement des personnes portant des projets de création d'entreprises,
  - Gestion et développement des ateliers d'appui à la création d'activité,
  - Gestion et développement des outils financiers liés à la création d'activités,
  - Soutien à l'entrepreneuriat féminin, par le portage des dispositifs et ateliers dédiés.

### **Article 3 : Obligations de l'Association Initiative Indre :**

Pour mener à bien ses missions, l'Association s'engage :

- A faire mention de « Châteauroux Métropole » sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias,
- A fournir chaque année, à la Direction de l'Attractivité et du Développement économique des informations sur les entreprises aidées et les projets d'entreprises,
- A informer Châteauroux Métropole de tout changement lié à ses statuts ou à la composition de ses instances décisionnaires,
- A transmettre son rapport d'activité, son compte-rendu d'Assemblée Générale, et à justifier à tout moment, sur demande de Châteauroux Métropole, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra à cet effet sa comptabilité à la disposition de Châteauroux Métropole.
- A organiser des comités de suivi réguliers (trimestriels) avec les différents interlocuteurs de Châteauroux Métropole pour faire état de l'évolution des dossiers en cours.

### **Article 4 : Les engagements de Châteauroux Métropole**

Pour lui permettre d'assurer ses missions, Châteauroux Métropole s'engage à verser à l'Association pour l'année 2021, une subvention de 38 000 € suivant la décision du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020, répartie de la manière suivante :

- 1) 24 000 € Expertise aux porteurs de projets,
- 2) 7 000 € France Active Garantie,
- 3) 7 000 € Programme Alizé

Cette somme sera versée à hauteur de 19 000 € dès la signature de la présente convention et à hauteur de 19 000 € au plus tard à la fin de l'exercice 2021, sous réserve de la production d'un compte-rendu d'activités ainsi que des comptes de l'exercice précédent approuvés par le Conseil d'Administration.

### **Article 5 : Contenu du compte rendu d'activités**

L'Association s'engage à fournir à Châteauroux Métropole les éléments suivants, destinés au paiement du solde de la subvention :

- Pour les bénéficiaires des prêts d'honneur :
  - ⇒ La commune de résidence,
  - ⇒ Le type d'activités,
  - ⇒ L'adresse de l'entreprise.

- Pour les entreprises créées, reprises ou développées :
  - ⇒ L'adresse de l'entreprise,
  - ⇒ Le type d'activité,
  - ⇒ Le nom du porteur de projet,
  - ⇒ Le nombre d'emplois créés et/ou repris.
- La transmission de supports de communication avec la mention de Châteauroux Métropole.
- Les documents comptables de l'année précédente.
- Le rapport d'activité de l'année N-1.

Si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services Châteauroux Métropole, ou en cas d'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues dans cette convention, Châteauroux Métropole pourra, le cas échéant :

- interrompre l'aide financière,
- demander le reversement total ou partiel des montants alloués,
- ne pas prendre en compte les demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

#### **Article 6 : Résiliation- Litiges**

La résiliation de la présente convention pourra intervenir de plein droit avant le terme fixé à l'article 1, en cas de non-respect des engagements souscrits et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant un délai de 2 semaines.

En cas de bouleversement dans les conditions d'accomplissement de la mission, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation anticipée de la convention, la subvention versée par Châteauroux Métropole sera calculée au prorata temporis. En cas de résiliation anticipée de la convention avant les 6 premiers mois, Châteauroux Métropole demandera le remboursement de la part de subvention versée indûment.

#### **Article 7 : Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Limoges sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,  
A Châteauroux, le

Pour Châteauroux Métropole,  
Le Président,

Pour Initiative Indre,  
Le Président,

Gil Avérous

Jean-François Piaulet

**7 : Convention de subventionnement avec l'association pour le développement de l'enseignement supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) - année 2021**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

L'Association pour le développement de l'enseignement supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.) est chargée, par différents partenaires, dont Châteauroux Métropole, de favoriser la création et le développement de formations de niveaux supérieurs, notamment en assurant le fonctionnement du Centre d'Etudes Supérieures (C.E.S.) de l'Université d'Orléans à Châteauroux, et en développant toute action nécessaire à l'accueil d'étudiants.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, Châteauroux Métropole s'engage à verser à l'ADESI, pour l'année 2021, une subvention globale de 399 000 €, identique à l'année 2020.

En vertu des dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, Châteauroux Métropole est tenue de conclure une convention avec les organismes bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €.

Vu la convention proposée entre Châteauroux Métropole et l'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 399 000 € à l'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (A.D.E.S.I.),

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      1 décembre 2020

Commission finances et affaires générales

Association pour le Développement de  
l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (ADESI)

---

## Convention de financement 2021



# **CONVENTION ENTRE LA COMMAUTE D'AGGLOMERATION DENOMMEE CHATEAUROUX METROPOLE ET L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS L'INDRE (ADESI)**

Entre

**La Communauté d'agglomération dénommée Châteauroux Métropole** sous le numéro SIRET 213 600 448 00012, dont le siège social est sis Hôtel de Ville, CS 80509, 36012 Châteauroux cedex, représentée par son Président, Monsieur Gil AVÉROUS, autorisé par le conseil communautaire en date du 17 décembre 2020,  
Ci-après dénommée « Châteauroux Métropole »,

Et

**L'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre**, sous le numéro SIRET n 347 977 050 00026, dont le siège social est sis au Centre d'Etudes Supérieures à Châteauroux, représentée par sa Présidente Madame Paulette PICARD agissant au nom et pour le compte d'une délibération du Conseil d'Administration du XXXXXXXXXXXXXXXX  
Ci-après dénommée "l'ADESI ",

## **PREAMBULE :**

L'ADESI est chargée, par différents partenaires dont Châteauroux Métropole, de favoriser la création et le développement de formations de niveaux supérieur, notamment :

- en assurant le fonctionnement du Centre d'Etudes Supérieures (CES) de l'Université d'Orléans à Châteauroux,
- en développant toute action de promotion et d'animation nécessaire à l'accueil des étudiants.

Soucieuse d'une visibilité de l'offre locale en matière d'enseignement supérieur, Châteauroux Métropole s'investit pour offrir un lieu de vie agréable pour les étudiants. La pérennisation de cette offre locale de formation de qualité réclame la participation financière des partenaires.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention de 399 000 € à l'ADESI pour l'année 2021, dans le cadre de son activité de promotion de l'enseignement supérieur. En contrepartie de cette subvention, l'ADESI doit respecter un certain nombre d'engagements, détaillés dans la présente convention.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions de financement de l'ADESI par Châteauroux Métropole conformément au Contrat d'Objectifs Partagés signé entre l'Université d'Orléans et ses partenaires (articles 2.3 et 2.4).

Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 2 : Utilisation de la subvention**

Châteauroux Métropole octroie à l'ADESI une subvention pour la mise en œuvre d'actions contribuant à son fonctionnement en conformité avec son objet associatif tel que déterminé dans les statuts de celle-ci. Les différentes actions seront présentées lors des Conseils d'Administration de l'ADESI.

**Article 3 : Montants et modalités de versement de la subvention**

La subvention d'un montant de 399 000 euros sera versée en trois fois comme suit :

- un premier acompte de 199 000 € à la signature de la présente convention,
- un deuxième acompte de 100 000 € en juillet 2021,
- le solde de 100 000 € en novembre 2021.

**Article 4 : Contrôles financiers**

En contrepartie du versement de la subvention, l'ADESI devra communiquer à Châteauroux Métropole, au plus tard 6 mois après la date de clôture de son exercice comptable, un compte rendu financier signé par la Présidente ou une personne habilitée et le rapport d'activité de l'année écoulée. Par ailleurs, l'ADESI devra fournir un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé, avant le 30 juin de l'année suivante.

Par ailleurs, l'ADESI s'engage :

- à informer Châteauroux Métropole des conditions exactes d'utilisation de la subvention de fonctionnement allouée,
- à mentionner le soutien de Châteauroux Métropole dans l'ensemble de ses actions de communication et à apposer le logo de Châteauroux Métropole sur l'ensemble des documents de communication,
- à adresser un bilan financier du budget du centre universitaire.

## **Article 5 : Résiliation**

La présente convention peut faire l'objet d'avenants. Si l'ADESI ne respecte pas les engagements ci-dessous énoncés et après mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, Châteauroux Métropole se trouvera libérée de tout engagement financier vis-à-vis de l'ADESI et la convention sera résiliée de plein droit.

## **Article 6 : Litiges**

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au tribunal administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires, à Châteauroux, le

Pour Châteauroux Métropole,  
Le Président,

Gil Avérous

Pour l'ADESI,  
La Présidente,

Paulette Picard

## **8 : Convention avec la chambre de commerce et d'industrie de l'indre - manager du commerce - année 2021**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, conjointement avec la Ville de Châteauroux, souhaite poursuivre son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre afin de promouvoir et dynamiser le commerce de son territoire.

A ce titre, la Ville de Châteauroux a attribué pour l'année 2021 à la CCI de l'Indre une subvention de 30 000 € au titre du budget primitif de cette même année, pour financer le poste de manager du commerce sur 0,5 ETP, créé en 2015.

Les principales missions qui incombent à ce spécialiste consistent à développer l'attractivité commerciale du territoire, dans l'objectif de garantir l'équilibre commercial entre le centre-ville de Châteauroux et les zones d'activités périphériques, de mettre en œuvre des animations commerciales et d'accompagner les entreprises dans leurs différents projets.

La participation de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette convention consiste à accompagner le manager du commerce dans ses missions en l'intégrant notamment à l'équipe de la direction de l'Attractivité et du Développement économique.

Vu la convention proposée entre la CCI de l'Indre, la ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d’approuver la convention relative au concours de la CCI de l’Indre en faveur de la promotion et du développement du commerce au sein de l’agglomération Châteauroux Métropole,
- d’autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      1 décembre 2020

Commission finances et affaires générales

**CONVENTION POUR LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT  
DU COMMERCE DE L'AGGLOMÉRATION CASTELROUSSINE**

**ENTRE :**

La **Ville de Châteauroux**, située place de la République – 36000 Châteauroux, représentée par Monsieur Gil Averous, son maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

La **Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**, située Place de la République – 36000 Châteauroux, représentée par Madame Catherine Dupont, Vice-Présidente, habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

**ET :**

La **Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre**, située 24 Place Gambetta – 36000 Châteauroux, représentée par Monsieur Jérôme Gernais, son Président,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la Convention**

La présente convention a pour objet de missionner, pour la quatrième année consécutive, un manager du commerce, salarié de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre, auprès de la Ville de Châteauroux et de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, afin de fédérer les acteurs et susciter des initiatives dans le cadre d'une stratégie partagée de développement du commerce de centre-ville, et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie communautaire.

Dans ce cadre, il travaille en interface avec tous les acteurs du développement commercial, et particulièrement, au sein de la Communauté d'agglomération, avec la direction générale adjointe au développement du territoire.

La présente convention a une durée annuelle.

## **Article 2 : Ses missions**

Le rôle du manager du commerce est de développer l'attractivité commerciale du territoire à travers différentes missions :

### 1) Une stratégie du développement commercial

- Travailler en lien avec l'élue déléguée au commerce de la Ville de Châteauroux et l'élue chargée du développement économique de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, et assurer le « reporting » de son activité.  
→ **Les élus référents sont Mme Monjoint, Maire-Adjointe déléguée au Commerce à l'occupation du domaine public et à l'économie numérique, et Mme Dupont, Vice-Présidente déléguée au Développement économique, aux activités commerciales et à l'accès à l'emploi.**
- Proposer et mettre en œuvre un programme d'actions visant notamment à garantir l'équilibre commercial de l'agglomération entre le centre-ville et les zones d'activités périphériques.
- Créer et animer un comité de pilotage réunissant les acteurs du commerce du territoire pour définir et mettre en place un plan stratégique pour développer l'attractivité du centre-ville.
- Promouvoir le commerce : élaborer une stratégie de communication, participer à des salons professionnels (immobilier commercial, franchises...), participer à des réseaux sur le commerce (Centre-Ville en Mouvement, Club des Managers de centre-ville...).
- Rechercher, développer et suivre des partenariats financiers publics ou privés : subvention partenariats, sponsoring.
- Participer aux décisions prises dans les différents domaines qui impactent le commerce : mobilité (transports, stationnement, livraison...), accessibilité (piétonisation, Personnes à mobilité réduite...), aménagement et urbanisme, communication et nouvelles technologies, commerce non sédentaire...

### 2) L'animation et l'accompagnement des commerçants :

- Rechercher tous les moyens utiles pour informer, accompagner et contribuer à la formation des commerçants, les informer sur la réglementation : accessibilité, soldes, éclairage..., et mettre en place des ateliers pratiques.
- Conforter et soutenir les associations dans la réalisation d'actions en faveur du commerce du territoire en cohérence avec les politiques définies par la ville.
- Créer des synergies avec le tourisme, l'animation culturelle...
- Informer et accompagner les porteurs de projet, faire le lien entre les porteurs de projets et les locaux vacants (propriétaires, agences immobilières...).
- Suivre l'observatoire du commerce sur Châteauroux.

## **Article 3 : Ses objectifs**

- Organiser des points hebdomadaires avec les élus, la direction de l'Attractivité et du Développement économique, des commissions thématiques mensuelles et un comité de pilotage trimestriel.
- Elaborer une stratégie de communication en lien avec le service communication de la Ville.
- Mettre en œuvre le plan stratégique et les actions de redynamisation du commerce décidés par le Comité de pilotage.

- Rencontrer sur le terrain les commerçants pour les informer et échanger sur les problématiques du commerce de proximité.
- Coordonner les partenariats.
- Promouvoir le développement commercial du centre-ville.

#### **Article 4 : Les engagements de la C.C.I.**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre s'engage à mettre à disposition le salarié concerné, à hauteur de 0,5 ETP.

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole se réservent le droit de procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugeront utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elles pour s'assurer des engagements de la C.C.I.

#### **Article 5 : Les engagements de la Ville de Châteauroux**

La Ville de Châteauroux prendra en charge le financement du poste de manager du commerce à hauteur de 0,5 ETP, soit pour un montant de 30 000 €.

#### **Article 6 : Les engagements de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**

Le manager de commerce est intégré à la Direction de l'Attractivité et du Développement économique de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole. Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la Directrice et travaille en transversalité avec l'ensemble des agents de la direction.

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'engage à :

- lui assurer les moyens de communication nécessaires à ses missions.
- Suivre les dossiers relatifs au commerce au plan administratif et financier.

#### **Article 7 : Dispositions financières**

Le financement du poste sera effectué en 2021 selon les modalités suivantes :

- 50 % suite à la signature de la présente convention ;
- le solde en septembre 2021.

#### **Article 8 : Résiliation – Litiges**

La résiliation de la présente convention pourra intervenir de plein droit avant le terme fixé à l'article 1<sup>er</sup> sur l'initiative de l'une des parties, si l'autre partie ne respecte pas les engagements souscrits et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec A.R. restée sans effet pendant un délai d'un mois.

En cas de bouleversement dans les conditions d'accomplissement de la mission ou de non-respect de la réglementation en vigueur, la résiliation de la présente convention sera de plein droit après un préavis d'un mois.

Par ailleurs, la Ville de Châteauroux se réserve le droit de résilier la présente convention si elle estime que la Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre ne lui fournit pas les prestations précisées aux articles 1 et 2 avec la compétence et la diligence souhaitées.

Fait à Châteauroux, le

Pour la Chambre de commerce et  
d'industrie de l'Indre

Jérôme Gernais  
Le Président

Pour la Ville de Châteauroux

Gil Avérous  
Le Maire

Pour Châteauroux Métropole

Catherine Dupont  
La Vice-Présidente

PROJET

## **9 : Convention de subventionnement avec la mission locale - année 2021**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Dans le cadre des missions du service Emploi, Châteauroux Métropole travaille en collaboration avec la Mission Locale Jeunes.

A ce titre, l'établissement communautaire souhaite octroyer pour l'année 2021, à la Mission Locale Jeunes, une subvention de 110 000 € au titre du budget primitif de cette même année, à l'identique de 2020.

Une partie de cette subvention sera fléchée notamment pour l'opération « Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux. »

En vertu des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, Châteauroux Métropole est tenue de contractualiser avec les organismes bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention relative au concours de la Mission Locale Jeunes en faveur de l'accès à l'emploi de Châteauroux Métropole,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 1 décembre 2020

Commission finances et affaires générales



## CONVENTION

Entre, d'une part,

Châteauroux Métropole représentée par son Président, Gil Avérous, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Et, d'autre part,

L'association dénommée Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes, représentée par sa Présidente Déléguée, Imane Jbara-Sounni.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention définit la participation de Châteauroux Métropole au financement de la Mission Locale pour l'année 2021.

### **ARTICLE 2 : ETENDUE GEOGRAPHIQUE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La zone d'intervention géographique de la Mission Locale comprend l'ensemble des communes-membres de Châteauroux Métropole.

### **ARTICLE 3 : ACTIONS DE LA MISSION LOCALE**

La Mission Locale doit informer, accueillir et contacter, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants, tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus non scolarisés et rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, notamment :

- ✧ les jeunes demandeurs d'emploi dont l'accès ou le retour à l'emploi va de pair avec la résolution de diverses difficultés sociales, personnelles ou de santé et qui nécessitent un accompagnement personnalisé,
- ✧ les jeunes qui cumulent un ensemble de difficultés d'ordre social, familial et économique qui se déclinent autour d'une problématique de rupture du lien, du déni de soi, et du refus de contact avec les institutions.

Elle a vocation à aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation et d'emploi.

Elle contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et des acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle afin que, dans une approche globale, soit prise en compte la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs...

En relation notamment avec le Pôle Emploi, les organismes de formation, les employeurs et les syndicats, elle contribue, en fonction des possibilités locales, à impulser des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi qui se posent localement aux jeunes.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE CHATEAUROUX METROPOLE**

Pour mener les actions prévues à l'article 3, Châteauroux Métropole concourt en 2021 au financement de la Mission Locale par une subvention de fonctionnement déterminée en fonction de la population de l'Agglomération et fixée à 110 000 € (dont 3 000 € dédiés à la communication des événements en faveur de l'emploi et de la formation et 5 500 € à l'opération « Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux »).

Cette subvention sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

La subvention sera versée au compte ouvert au nom de : Mission Locale Jeunes

Code Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé R.I.B.
42559	10000	08003464037	05

Domiciliation : Crédit Coopératif de Tours, 4 rue des Tanneurs B.P. 917 37009 Tours Cedex

#### **ARTICLE 5 : OBJECTIFS DE LA MISSION LOCALE**

Pour l'année 2021, la Mission Locale a pour objectifs sur le périmètre de l'agglomération :

- ✦ de remplir ses missions d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation et de prospection directe des entreprises, au profit des jeunes de l'agglomération de Châteauroux de 16 à 25 ans révolus qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle ;
- ✦ d'identifier les besoins de formation exprimés par les jeunes ainsi que leurs projets professionnels, par grandes filières, particulièrement dans le secteur industriel (en lien avec les travaux « ambition Industrie » de Châteauroux Métropole et de promouvoir les parcours de formation (dont l'accès à la formation qualifiante et l'alternance) ;
- ✦ de co-organiser des événements en faveur de l'emploi et de la formation ;
- ✦ de mettre en place des actions spécifiques et innovantes sur le territoire, destinées à faciliter la resocialisation et l'insertion professionnelle des jeunes les plus en difficulté, notamment en lien avec les travaux « ambition Industrie » ;
- ✦ de poursuivre les actions menées au titre des « relations entreprises » en matière de prospection d'offres d'emploi et de stages ;
- ✦ de participer aux dispositifs facilitant l'accès à un logement autonome ;
- ✦ de mener une réflexion permanente afin d'optimiser la qualité du service rendu ;

- ✧ d'accompagner les jeunes ayant bénéficié des chantiers d'insertion menés avec le CCAS de la ville de Châteauroux dans leur parcours d'insertion professionnelle.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE**

Pour mener à bien ses missions et atteindre les objectifs visés, la Mission Locale s'engage à :

- ✧ mobiliser ses moyens en personnel et en logistique ;
- ✧ faire mention de Châteauroux Métropole sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, après validation du service « Communication » de Châteauroux Métropole ;
- ✧ participer aux travaux du Service Emploi de Châteauroux Métropole (Comité de Pilotage, Forums Emplois, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences sur le Territoire...) en réseau avec les autres acteurs de l'insertion professionnelle, et à proposer des initiatives adaptées aux besoins constatés ;
- ✧ fournir à Châteauroux Métropole, dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale :
  - ✓ Le rapport moral
  - ✓ Le rapport d'activités
  - ✓ La liste des indicateurs cités en annexe
  - ✓ Un bilan financier global de la structure, comprenant un focus permettant d'identifier les financements extérieurs et l'utilisation des fonds perçus de Châteauroux Métropole ;
- ✧ informer par écrit Châteauroux Métropole de tout changement lié à ses statuts ou à la composition de ses instances décisionnaires dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale ;
- ✧ arrêter, après accord de son Conseil d'Administration, et dans le mois suivant son Assemblée Générale, un programme d'activités, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante, qui seront portés à la connaissance de Châteauroux Métropole dans les plus brefs délais ;
- ✧ à n'utiliser la subvention de Châteauroux Métropole qu'aux fins définies par la présente convention. Toute utilisation à des fins autres entraînera la résiliation immédiate de la présente convention et le remboursement de la subvention accordée, sauf accord préalable de Châteauroux Métropole ;
- ✧ à nommer un commissaire aux comptes conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 afin de présenter ses comptes annuels certifiés.

Par ailleurs, les activités de la Mission Locale sont placées sous sa responsabilité exclusive. Dès lors, la Mission Locale s'engage à souscrire tout contrat d'assurance imposé par son activité ou qu'elle jugera utile.

## **ARTICLE 7 : EVALUATION ET PENALITES**

Châteauroux Métropole se réserve le droit de procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer des engagements de la Mission Locale vis-à-vis de Châteauroux Métropole.

Si les engagements de la Mission Locale prévus à la présente convention n'avaient pu être atteints, Châteauroux Métropole, après avoir entendu ses explications, se réserve le droit de demander à la Mission Locale le reversement d'une partie des fonds perçus, au prorata des objectifs réellement réalisés.

## **ARTICLE 8 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle est valable un an.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

La résiliation de la présente convention pourra être demandée par l'une ou l'autre des deux parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de réalisation non conforme à l'objet, d'inexécution totale ou partielle des clauses de ladite convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

Dans ce cas, les sommes indûment perçues feront l'objet d'un reversement au Trésor Public.

Fait à Châteauroux en deux exemplaires, le

Pour Châteauroux Métropole,

Le Président,

Gil Avérous

Pour la Mission Locale Jeunes,

La Présidente Déléguée,

Imane Jbara-Sounni

## ANNEXE

Liste des indicateurs à fournir concernant les jeunes du territoire de l'agglomération :

♣ Nombre de jeunes :

- ✓ Accueillis collectivement (Informations collectives, ateliers...);
- ✓ Accueillis individuellement (en rendez-vous physiques);
- ✓ Accompagnés régulièrement;

Avec l'indication :

- ✓ de l'âge, du sexe et du niveau de qualification
  - ✓ de la situation matrimoniale (célibataire / en couple / nombre d'enfants à charge)
  - ✓ de la situation au regard de l'emploi (Inscrit ou non à Pôle Emploi et durée de chômage en mois)
  - ✓ du statut (scolarisé / étudiant / stagiaire de la formation professionnelle / chômeur / salarié / autre)
  - ✓ du type d'hébergement (logement autonome dans le parc privé / logement autonome dans le parc public / hébergé / précaire / sans)
  - ✓ du niveau de mobilité géographique (commune / agglomération / bassin d'emploi / département / région / national / international)
- ♣ Nombre de jeunes en situation d'emploi : CDI / CDD  $\geq$  6 mois / missions intérimaires / contrats de parcours dans une Structure d'Insertion par l'Activité Economique, en indiquant les secteurs professionnels et les métiers concernés ;
- ♣ Nombre de jeunes en alternance : Apprentissage / Contrat de Professionnalisation / Autres, en indiquant les secteurs professionnels et les métiers concernés ;

- ✦ Nombre de jeunes accédant à une formation, en distinguant les formations qualifiantes des autres formations, leur durée ainsi que les secteurs professionnels et les métiers concernés ;
- ✦ Besoins de formation exprimés par les jeunes, ainsi que leurs projets professionnels, par grandes filières ;
- ✦ Bilan détaillé de chaque action spécifique et innovante, ainsi que la géolocalisation de la commune et/ou du quartier de résidence des jeunes participants, leur âge, leur niveau de qualification, leur projet individuel et son état de réalisation ;
- ✦ Nombre d'offres de stage collectées, de mises en relations, ainsi que le nombre de concrétisation ;
- ✦ Nombre de visites en entreprises, d'offres d'emplois collectées, de mises en relations, ainsi que le nombre de contrats signés ;
- ✦ Synthèse des participations à des dispositifs facilitant l'accès à un logement autonome ;

PROJET

**10 : Convention de subventionnement avec l'association pôle local d'économie solidaire - année 2021**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole souhaite poursuivre son partenariat avec l'association du Pôle Local d'Economie Solidaire (PLES). Ceci afin de favoriser la création d'entreprises sur son territoire, notamment par le biais de sa couveuse d'entreprises, des actions menées dans le cadre du mois de l'économie sociale et solidaire, ou encore la participation à des salons tout au long de l'année.

Ainsi, pour lui permettre d'assurer ses missions, Châteauroux Métropole s'engage à verser à l'association PLES, pour l'année 2021, une subvention de 14 000 €, identique à l'année 2020.

Vu la convention proposée entre le PLES et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 14 000 € à l'association Pôle Local d'Economie Solidaire au titre de ses missions d'accompagnement aux initiatives locales de création d'activités, d'entraide et de coopération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention unique de subventionnement.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité 1 décembre 2020

Commission finances et affaires générales

# **Concours du Pôle Local d'Économie Solidaire en faveur du développement économique de Châteauroux Métropole Pour l'année 2021**

---

## **Convention de financement**



# CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUX MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION PÔLE LOCAL D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

Entre

**La Communauté d'agglomération Châteaux Métropole**, immatriculée sous le numéro SIRET 243 600 327 00015, dont le siège social est sis Hôtel de Ville, CS 80509, 36012 Châteaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Gil Avérous, autorisé par le Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020.

Ci-après dénommée « Châteaux Métropole ».

Et

**L'Association Pôle Local d'Économie Solidaire**, sise 32, espace Voltaire 36000 Châteaux, représentée par sa Présidente, Madame Patricia Danguy, en exercice dûment habilitée à l'effet des présentes, Dénommée ci-après "l'Association".

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de définir, pour l'année 2021, la nature des relations entre Châteaux Métropole et l'Association. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions de l'Association sur son territoire, Châteaux Métropole en facilite la réalisation en allouant à l'Association une subvention.

## **Article 2 : Missions du Pôle Local d'Économie Solidaire**

De par les statuts qui la régissent, l'Association Pôle Local d'Économie Solidaire a pour objectif de rendre accessible la création d'entreprises et d'activités dans le but de créer des emplois selon des valeurs humaines et avec des outils solidaires.

Depuis sa création en 1996, l'Association mène des actions en faveur de la création d'entreprises, pour un public constitué majoritairement de demandeurs d'emplois ou de porteurs de projet atypique ou innovant, à travers différents outils :

- 1) La couveuse d'entreprise (créée en 2007), principal outil d'accompagnement du PLES, labellisé en 2009 par l'Union des couveuses.  
Elle permet aux créateurs d'entreprises de bénéficier du numéro SIRET de la couveuse et ainsi de tester leur activité avant de s'immatriculer, sur trois mois à trois ans. Elle favorise également la création d'un réseau professionnel.
- 2) Coop services 36, coopérative de développement de l'emploi dans les services à la personne, permettant d'offrir un statut juridique au porteur de projet qui teste son activité en phase de création, tout en bénéficiant d'un accompagnement administratif, comptable et juridique.

### 3) Des financements solidaires

- Cagnotte Solidarité emploi
- Prime Cap Solidaire du Conseil régional Centre-Val de Loire

#### **Article 3 : Obligations de l'Association Pôle Local d'Économie Solidaire :**

Pour mener à bien ses missions, l'Association s'engage :

- A faire mention de « Châteauroux Métropole » sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias,
- A fournir chaque année, à la Direction de l'Attractivité et du Développement économique des informations sur les entreprises aidées et les projets d'entreprises,
- A informer Châteauroux Métropole de tout changement lié à ses statuts ou à la composition de ses instances décisionnaires,
- A transmettre son rapport d'activité, son compte-rendu d'Assemblée Générale, et à justifier à tout moment, sur demande de Châteauroux Métropole, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra à cet effet sa comptabilité à la disposition de Châteauroux Métropole.
- A organiser des comités de suivi réguliers, a minima annuels, avec les différents interlocuteurs de Châteauroux Métropole pour faire état de l'évolution des dossiers en cours.

#### **Article 4 : Les engagements de Châteauroux Métropole**

Pour lui permettre d'assurer ses missions, Châteauroux Métropole s'engage à verser à l'Association pour l'année 2021, une subvention globale de 14 000 € suivant la décision du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020.

Le versement de la subvention interviendra en deux fois : 7 000 € à la signature de la convention, le solde de 7 000 € sur présentation du bilan de l'année n-1.

#### **Article 5 : Les engagements du Pôle Local d'Économie Solidaire :**

L'Association s'engage à fournir à Châteauroux Métropole les éléments suivants, destinés au paiement du solde de la subvention :

- Le rapport d'activité de l'année n-1, comportant :

Pour les bénéficiaires de financements, les projets intégrés à la couveuse, et les entreprises créées :

- ⇒ Le nom du porteur de projet
- ⇒ Le type d'activité,
- ⇒ L'adresse de l'entreprise.

- Les documents comptables de l'année précédente.

L'association s'engage également à indiquer sur son site internet et sur tous ses supports de communication, le soutien effectif de Châteauroux Métropole, en utilisant le visuel transmis par les services de la communauté d'agglomération.

Si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services Châteauroux Métropole, ou en cas d'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues dans cette convention, Châteauroux Métropole pourra, le cas échéant :

- interrompre l'aide financière,
- demander le reversement total ou partiel des montants alloués,

- ne pas prendre en compte les demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

#### **Article 6 : Résiliation- Litiges**

La résiliation de la présente convention pourra intervenir de plein droit avant le terme fixé à l'article 1, en cas de non-respect des engagements souscrits et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant un délai de 2 semaines.

En cas de bouleversement dans les conditions d'accomplissement de la mission, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation anticipée de la convention, la subvention versée par Châteauroux Métropole sera calculée au prorata temporis. En cas de résiliation anticipée de la convention avant les 6 premiers mois, Châteauroux Métropole demandera le remboursement de la part de subvention versée indûment.

#### **Article 7 : Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Limoges sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,  
A Châteauroux, le

Pour Châteauroux Métropole,  
Solidaire,  
Le Président,

Gil Avérous

Pour le Pôle Local d'Économie

La Présidente,

Patricia Danguy

**11 : Convention de subventionnement avec l'association boutique de gestion de l'indre - année 2021**

Le rapporteur : Mme Catherine DUPONT

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole travaille avec l'association Boutique de Gestion de l'Indre (BGE), et souhaite poursuivre cette collaboration.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, Châteauroux Métropole s'engage à verser à l'association Boutique de Gestion de l'Indre, pour l'année 2021 une subvention globale de 9 500 €, au profit du dispositif Cités Lab, destiné à faire émerger l'initiative économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. En 2020, le dispositif Cité Lab a sensibilisé 300 personnes à la création d'entreprise, dont 140 habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Plusieurs actions ont été menées, notamment des déjeuners de quartiers avec la rencontre des différents acteurs locaux (associations, partenaires sociaux, bailleurs sociaux) qui viennent présenter leurs idées, leurs projets pouvant impacter le quartier, ou encore la sensibilisation au monde de l'entreprise auprès des collégiens de l'établissement Rosa Parks à Saint Jean avec les ateliers « j'apprends l'entreprise ». Pour la réalisation de ces actions, la BGE avait reçu une subvention de 10 000 € de Châteauroux Métropole pour l'année 2020.

Vu la convention proposée entre Châteauroux Métropole et l'association Boutique de Gestion de l'Indre,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention relative au concours de l'association Boutique de Gestion de l'Indre à hauteur de 9 500 € en faveur de l'activité économique au sein de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Développement du territoire et Attractivité      1 décembre 2020

Commission finances et affaires générales

# Concours de la Boutique de Gestion de l'Indre en faveur de l'activité économique au sein de Châteauroux Métropole pour l'année 2021

---

## Convention de financement



# CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHATEAUROUX MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION BOUTIQUE DE GESTION DE L'INDRE

Entre

**La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**, immatriculée sous le numéro SIRET 243 600 327 00015, dont le siège social est sis Hôtel de Ville, CS 80509, 36012 Châteauroux cedex, représentée par son Président, Monsieur Gil Avérous, autorisé par le Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020.

Ci-après dénommée « Châteauroux Métropole ».

Et

**L'association Boutique de gestion de l'Indre**, sise 6-8, rue Jean-Jacques Rousseau, 36000 Châteauroux, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude Pallu, dûment habilité à l'effet des présentes,

Dénommée ci-après « la BGE de Indre » ou « l'Association ».

## PRÉAMBULE :

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la présente convention d'objectifs et de moyens avec l'association Boutique de Gestion de l'Indre. En contrepartie d'une subvention, l'association doit en effet exercer un certain nombre de missions, détaillées dans la présente convention.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet et durée de la convention**

La présente convention a pour objet de définir, pour l'année 2021, la nature des relations entre Châteauroux Métropole et la BGE de l'Indre. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions de la BGE de l'Indre sur son territoire, Châteauroux Métropole en facilite la réalisation en allouant à l'Association une subvention, relative à un dispositif particulier porté par l'Association.

### **Article 2 : Missions de la Boutique de Gestion de l'Indre**

De par les statuts qui la régissent, l'association Boutique de Gestion de l'Indre a pour vocation de favoriser l'entrepreneuriat local, à travers notamment l'accompagnement des personnes physiques et morales, porteuses de projets de création, de reprise ou de développement d'activités économiques.

Elle s'adresse également aux personnes éloignées de l'emploi, afin d'en faciliter l'insertion par l'activité économique.

L'Association a ainsi pour mission des actions liées à l'employabilité des personnes :

- Organisation et suivi du réseau par le Club des entrepreneurs de l'Indre et d'Initiative Indre,
- Animation du Club RH,
- Accueil des nouveaux arrivants,
- Organisation annuelle des concours « Talents » d'appui à la création d'entreprise, et notamment du « Talent des Cités » dans le cadre du dispositif Cités Lab,
- Actions d'émergence et d'amorçage des personnes éloignées de l'emploi (notamment en faveur des publics jeunes) portant des projets de création/reprise d'entreprises, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de ville, dans le cadre du dispositif Cités Lab.

Le dispositif Cités Lab se positionne en complément des dispositifs d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises, par des actions de sensibilisation et de détection de projets.

Ces actions passent par des permanences mensuelles (dans les locaux ACGCS, PIM, CIDFF, OPAC 36, SCALIS...), des ateliers collectifs, des interventions dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur (IUT), la participation aux événements locaux (Forum emploi...), des visites d'entreprises.

### **Article 3 : Obligations de l'association Boutique de Gestion de L'Indre :**

Pour mener à bien ses missions, l'Association s'engage :

- A faire mention de « Châteauroux Métropole » sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias,
- A fournir chaque année, à la Direction de l'Attractivité et du Développement économique des informations sur les entreprises aidées et les projets d'entreprises détectés,
- A informer Châteauroux Métropole de tout changement lié à ses statuts ou à la composition de ses instances décisionnaires,
- A transmettre son rapport d'activité, son compte-rendu d'Assemblée Générale, et à justifier à tout moment, sur demande de Châteauroux Métropole, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra à cet effet sa comptabilité à la disposition de Châteauroux Métropole.

### **Article 4 : Les engagements de Châteauroux Métropole**

Pour lui permettre d'assurer ses missions, Châteauroux Métropole s'engage à verser à l'Association pour l'année 2021, une subvention de 10 000 € suivant la décision du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020, au profit du dispositif Cités Lab.

Cette somme sera versée au plus tard à la fin de l'exercice 2021, sous réserve de la production d'un compte-rendu d'activités ainsi que des comptes de l'exercice précédent approuvés par le Conseil d'Administration.

### **Article 5 : Pièces justificatives nécessaires au versement**

L'Association s'engage à fournir à Châteauroux Métropole les éléments suivants, destinés au paiement de la subvention :

- La transmission de supports de communication avec la mention de Châteauroux Métropole.

- Les documents comptables de l'année précédente.
- Le rapport d'activité de l'année N-1, comportant un bilan général des actions portées par la BGE de l'Indre, et un zoom sur les activités portées dans le cadre du dispositif Cités Lab.

Si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services Châteauroux Métropole, ou en cas d'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues dans cette convention, Châteauroux Métropole pourra, le cas échéant :

- interrompre l'aide financière,
- demander le reversement total ou partiel des montants alloués,
- ne pas prendre en compte les demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

#### **Article 6 : Résiliation- Litiges**

La résiliation de la présente convention pourra intervenir de plein droit avant le terme fixé à l'article 1, en cas de non-respect des engagements souscrits et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant un délai de 2 semaines.

En cas de bouleversement dans les conditions d'accomplissement de la mission, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation anticipée de la convention, la subvention versée par Châteauroux Métropole sera calculée au prorata temporis. En cas de résiliation anticipée de la convention avant les 6 premiers mois, Châteauroux Métropole demandera le remboursement de la part de subvention versée indûment.

#### **Article 7 : Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Limoges sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,  
A Châteauroux, le

Pour Châteauroux Métropole,  
Le Président,

Pour la BGE de l'Indre,  
Le Président,

Gil Avérous

Jean-Claude Pallu

## **12 : Tarifs de mise à disposition du Mach 36 à compter du 1er janvier 2021**

Le rapporteur : M. Philippe SIMONET

Par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a validé les nouveaux tarifs des prestations de sécurité incendie, d'accueil, de contrôle, de placement, de sécurité, d'ordre et de gardiennage, ainsi que les tarifs de mise à disposition du Mach 36.

L'annexe ci-jointe vous présente l'ensemble des tarifs applicables au Mach 36 pour la mise à disposition de la structure, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Compte tenu du contexte national lié à la crise sanitaire, il convient de ne pas modifier les tarifs.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les tarifs tels que présentés en annexe, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Avis de commission(s) à définir :

Commission finances et affaires générales

2 décembre 2020

Commission Développement du territoire et Attractivité

# M.A.CH 36

## TARIFS 2021

(Conseil Communautaire du 17/12/2020)

## LOCATION DE LA SALLE POUR LE SPECTACLE

### 1.1. - Location de la salle pour l'organisation de spectacles

1.1.1. de la configuration A à C 10 % de la recette brute hors TVA  
et de la configuration D à G 8 % de la recette brute hors TVA

1.1.2. Le minimum garanti sera exigé pour toute réservation  
(cf. tableau ci-dessous)

Configuration	Codifications afférentes	Capacité	Montant du minimum garanti HT
A	Grande jauge debout	4699	9100 €
B	Jauge moyenne debout	2303	4600 €
C	Grande jauge assise	3374	6400 €
D	Jauge moyenne assise (1)	2046	3000 €
E	Jauge moyenne assise (2)	1866	2500 €
F	Petite jauge assise	1028	1700 €
G	Très petite jauge assise	724	1200 €

(Dont 37 places handicapées)

Dans le cas où tout ou partie du parterre normalement réservé aux spectateurs pour une configuration donnée est occupée par des dispositifs scénographiques particuliers (patinoires, pistes de danse, plateaux télé), le montant du minimum garanti est calculé au prorata du nombre de places commercialisables.

### 1.2. Coûts supplémentaires, autres coûts

- 1.2.1. Coût de l'heure supplémentaire de séance  
(au delà de 6 heures) **400 € HT**
- 1.2.2. Coût de l'heure supplémentaire d'occupation de lieu  
(au delà de 18 heures) **160 € HT**
- 1.2.3. Coût de la journée de montage et/ou démontage **1900 € HT**
- 1.2.4. Coût de montage et/ou démontage de la scène  
avec un minimum de 150 € HT **5 € HT le m<sup>2</sup>**

## **2. LOCATION DE LA SALLE POUR LA RESIDENCE D'ARTISTE**

✓ Coût de la journée de résidence

<b>Configuration</b>	<b>Codifications afférentes</b>	<b>Capacité</b>	<b>Forfait HT</b>
K	Parterre	1700 m <sup>2</sup>	400 €

## **3. LOCATION DE LA SALLE POUR L'ACTIVITE SALONS ET FOIRES (ECONOMIQUE)**

*3.1. Location de la salle pour l'organisation de conventions, meetings ou salons, sans le parterre.*

Forfait de 18 heures d'occupation

<b>Configuration</b>	<b>Codifications afférentes</b>	<b>Capacité</b>	<b>Gradins</b>	<b>Gradins et parterre</b>
C	Grande jauge assise	3374	<b>3500 €</b>	<b>3500 €</b>
D	Jauge moyenne assise (1)	2046	<b>2200 €</b>	<b>2200 €</b>
E	Jauge moyenne assise (2)	1866	<b>1800 €</b>	<b>1800 €</b>
F	Petite jauge assise	1028	<b>1000 €</b>	<b>1200 €</b>
G	Très petite jauge assise	724	<b>700 €</b>	<b>1200 €</b>

### *3.2. Location de la salle pour salons économiques*

Forfait de 18 heures d'occupation

<b>Configuration</b>	<b>Codifications afférentes</b>	<b>Capacité</b>	<b>Forfait HT</b>
K	Parterre	1700 m <sup>2</sup>	1200 €

#### *3.2.1. Coût de la journée de montage et/ou démontage*

<b>Configuration</b>	<b>Codifications afférentes</b>	<b>Capacité</b>	<b>Forfait HT</b>
K	Parterre	1700 m <sup>2</sup>	1200 €

### 3.2.2. Accroches

Contrôle des accroches (option)	450 € HT
---------------------------------	----------

### 3.3. Permanence technique

Les tarifs de location de la salle pour des conventions, meetings, salons économiques comprennent la mise à disposition d'un technicien pendant 18 heures. Toute permanence technique au-delà, sera facturée sur la base horaire de 24 € HT.

### 3.4. Location de la salle VIP

49 personnes maximum	800 € HT
----------------------	----------

## 4. LOCATION DE LA SALLE POUR L'ACTIVITE SPORT

### *Location avec billetterie*

Configuration	Codifications afférentes	Capacité	Montant du minimum garanti HT
A	Grande jauge debout	4699	9100 €
B	Jauge moyenne debout	2303	4600 €
C	Grande jauge assise	3374	6400 €
D	Jauge moyenne assise (1)	2046	3000 €
E	Jauge moyenne assise (2)	1866	2500 €
F	Petite jauge assise	1028	1700 €
G	Très petite jauge assise	724	1200 €

(Dont 37 places handicapées)

## 5. TARIFS DES PRESTATIONS REFACTUREES

### 5.1. Forfait Energie

Configuration	Tarifs Hiver	Tarifs Eté
Toutes	900 € HT	700 € HT

### 5.2. Personnel d'accueil et de sécurité

Catégorie de personnel	Tarifs HT	Observations
1 agent de sécurité incendie SSIAP 3	30,00 €/h	Tarif horaire
1 agent de sécurité incendie SSIAP 2	23,90 €/h	Tarif horaire
1 agent de sécurité incendie SSIAP 1	21,90 €/h	Tarif horaire
1 contrôleur / ouvrier	22,39 €/h	Tarif horaire
1 placeuse (placement numéroté)	22,39 €/h	Tarif horaire
1 responsable de sécurité	29,80 €/h	Tarif horaire
1 agent de sécurité	26,75 €/h	Tarif horaire
1 agent cynophile	24,50 € /h	Tarif horaire
1 gardien	26,75 €/h	Tarif horaire
1 équipe protection civile (2 personnes) moins de 1 400 personnes	250,00 €	à la séance
1 équipe de 2 personnes (par séance supplémentaire)	150,00 €	à la séance
1 équipe protection civile (4 personnes) moins de 1 200	300,00 €	à la séance
1 équipe de 4 personnes (par séance supplémentaire)	200,00 €	à la séance
1 équipe protection civile (6 personnes) de 1 200 à 3 500 personnes	350,00	à la séance
1 équipe de 6 personnes (par séance supplémentaire)	250,00 €	à la séance
1 équipe protection civile (8 personnes) de 3 500 à 4 800 personnes	400,00	à la séance
1 équipe de 8 personnes (par séance supplémentaire)	250,00 €	à la séance

### 5.3. Nettoyage (forfait)

Configurations	Tarifs
Grande jauge	800 € HT
Moyenne jauge	680 € HT
Petite jauge	535 € HT
Permanence nettoyage	25 € HT / heure

#### 5.4. Location de matériel refacturé

Matériel	Nombre de jours	Tarifs
Location moteur	1	46 € HT
	2	70 € HT
	3	92 € HT
	4	116 € HT
	5	138 € HT
	6	151 € HT
	7	162 € HT
Chariot élévateur	1	100 € HT
Crash barrières (26)	1	200 € HT
Accès internet	1	20 € HT
Enregistrement audio	5%	du prix de la location de la salle avec un minimum de perception de 1000 € HT
TV	30%	

#### 5.5. Mise en configuration de la salle

Configurations	Tarifs
Mise en configuration de la salle	forfait 600 € HT
Remise en configuration d'origine de la salle	forfait 600 € HT

### 6. REDUCTIONS

**6.1. Entracte de 20 minutes constatées** : réduction de 1% sur le tarif de location

**6.2. Nombre de spectacles :**

6.2.1. - 2 jours de spectacles, réduction de 1% sur le tarif de location.

6.2.2. - 3 jours et plus de spectacle, réduction de 1,5 % sur le tarif de location.

### 7. PENALITES ET MAJORATIONS

**7.1. Commercialisation avant signature du contrat (cf Article 5.3 du cahier des clauses générales) :**

Si le bénéficiaire commercialise son spectacle avant la signature du contrat, il sera appliqué une majoration de 1% sur le coût HT de la location (donc le montant sera de 11% au lieu de 10% HT de la recette brute hors TVA pour la configuration A à C et 9 % au lieu de 8 % HT de la recette brute hors TVA pour la configuration D à G).

### **7.2. Modification de la configuration retenue (cf Article 5.2.4.)**

Si la configuration retenue in fine correspond à une formule de plus grande capacité que la configuration figurant au contrat, la majoration sur le pourcentage de la recette brute hors TVA (et sur le minimum garanti de cette nouvelle formule) est fonction de l'écart entre le numéro de la nouvelle configuration et le numéro de la configuration initialement retenue :

- 0% si l'écart est égal à 1,
- 0,5% si l'écart est égal à 2,
- 0,75% si l'écart est supérieur à 2.

### **7.3. Dépassement des niveaux sonores (cf Article 9.17 du cahier des clauses générales)**

Pour tout dépassement du niveau sonore maximal légal d'une valeur de plus de 1 dBA pendant 10 minutes, il sera appliqué de plein droit une pénalité de 5000 € HT par dBA au-delà de la limite autorisée.

En cas de persistance du dépassement, cette pénalité sera doublée toutes les 5 minutes.

### **7.4. Pénalité pour dépassement horaire (cf Article 9.4 du cahier des clauses générales)**

En cas de dépassement des horaires prévus au contrat, le Bénéficiaire s'acquittera du montant dû au titre des heures supplémentaires correspondantes (occupation des lieux et personnel), majoré de 50% à titre de pénalité.

## **8. DROITS A PRISE DE VUE OU A CAPTATION**

La Communauté d'Agglomération Castelroussine percevra 1000 € au titre des droits à prise de vue, ou de son ou à captation audiovisuelle.

## **9. VENTE DE PRODUITS DERIVES**

La vente de produits dérivés s'effectuera selon les modalités suivantes :

### **9.1. Formule «A»**

La vente des produits est réalisée par une société de merchandising concessionnaire de la salle Multi-activités qui fournit le personnel, avec une redevance de 25% HT du produit total TTC des ventes.

### **9.2. Formule «B»**

La vente des produits est réalisée par le merchandising de l'artiste, la salle Multi-activités appliquera une redevance de 10% HT du chiffre d'affaires TTC avec un contrôle de la vente par une personne de la société d'exploitation de la salle Multi-activités. Dans ce cas, la salle Multi-activités appliquera un minimum garanti égal à 170 € HT.